

N°25-AG

**Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel
d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe -
Session 2025**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 25-AF fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu l'arrêté n° 24-KW du 7 septembre 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Session 2025,

Vu le procès-verbal n° C24-O de la réunion du 25 septembre 2024 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2025,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au titre de la session 2025 est fixée comme suit :

Collège des élus :

M. Gilles CHARLAS, Administrateur du CDG31, Maire Adjoint de Gagnac-sur-Garonne (31),

Mme Anne-Lise MIRAILLES, Conseillère municipale d'ELNE (66),

M. Romain VAILLANT, Maire de Villeneuve-Tolosane (31),

Mme Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31),

M. Fabrice IGOUNET, Adjoint au maire d'Aucamville (31).

Collège des fonctionnaires :

Mme Patricia ROSSO, Représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP C,

M. Nicolas NAYRAL, Directeur Général des Services de Castelnaudary (11),

M. Gaëtan PERIE, Directeur Général des Services de Léguevin (31),

Mme Pauline SANMARTIN, Cheffe de service Gestion Financière et Comptable au sein du Conseil Départemental de la Haute Garonne (31),

Madame Ludivine BONNET, Chargée de mission Emploi au sein du Conseil Régional d'Occitanie (31).

Collège des personnalités qualifiées :

Mme Isabelle DEBEST, Directrice des Ressources Humaines au sein du Conseil départemental du Gers (32)

M. Arnaud DURAND, Contrôleur des gestions déléguées au sein de Toulouse Métropole (31),

M. Laurent SAULLE, Chargé de mission à l'action culturelle d'une commune en retraite (31),

Mme Anne CUCULLIERES, Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (46),

Mme Anne BOLEAT, Responsable d'un service action sociale d'un département en retraite (31).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par M. Gilles CHARLAS, Administrateur du CDG31, Maire Adjoint de Gagnac-sur-Garonne (31).

En cas d'empêchement du Président, la suppléance de la présidence est assurée par Mme Anne-Lise MIRAILLES, Conseillère municipale d'ELNE (66).

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ